

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix neuf septembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20  
Pouvoir : 2  
Absents : 5

Date de la convocation : 13/09/2019

**PRÉSENTS** : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, Thierry BEUROIS, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ  
Bruno SULLI représenté par C PIAULET

**ABSENTS** : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles.

**Secrétaire de séance** : Thierry BEUROIS

**DELIBÉRATION N° 147**

**RAPPORTEUR** : Dominique GAUTHIER

**OBJET : DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UN ESPACE COMMUNAL SITUÉ À L'ANGLE DE LA RUE SALVADOR ALLENDE ET DE LA RUE JEAN MOULIN**

Il est rappelé que la Commune est propriétaire d'un espace communal situé à l'angle des rues Jean Moulin et Salvador Allende, d'une superficie d'environ 455m<sup>2</sup>. Cet espace est actuellement enherbé et comprend quelques arbres. Il est riverain de trois propriétés privées.

Cet espace, bien que classé dans le domaine public, n'est pas utilisé par la population.

En avril 2018, deux des propriétaires riverains ont souhaité se porter acquéreur d'une partie de cet espace. La Commune a manifesté son accord pour le céder sous réserve que la cession porte sur la totalité de l'emprise.

France Domaines a ainsi été sollicitée, en septembre 2018, afin de connaître la valeur vénale du bien.

Par courrier du 7 août 2019, les trois propriétaires riverains – Mme Carine BARANGER, M. et Mme Danny et Christine CARRE, Mme Léa PASQUIER et M. Kevin MERCERON - ont transmis à la Commune leur accord pour acquérir et se partager la totalité de l'espace communal au prix proposé de 48€/m<sup>2</sup>. Ils s'engagent également à prendre à leur charge les frais de géomètre nécessaires au bornage et à la division du terrain.

Il est proposé au conseil municipal **de constater la désaffectation totale de cet espace communal, d'en prononcer le déclassement et d'en approuver la cession aux trois propriétaires riverains pour un montant de 48€/m<sup>2</sup>.**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1, L.3211-14, L.3221-1 et L.1212-1,

**VU** l'avis du service France Domaine en date du 24 septembre 2018,

**VU** le courrier reçu en date du 7 août 2019 des consorts CARRE, PASQUIER/MERCERON et BARANGER se proposant d'acquérir la totalité de cet espace communal,

**Considérant** que cet espace communal n'est pas aménagé et entretenu en vue de pouvoir être utilisé par le public,

**Considérant** que des espaces verts situés à proximité de cet espace communal sont destinés et aménagés à l'usage du public,

**Considérant** que cet espace public n'est pas affecté à l'usage direct du public,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Urbanisme, cadre de vie, patrimoine et espaces naturels du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**-constate** la désaffectation totale de l'espace communal situé à l'angle de la rue Salvador Allende et de la rue Jean Moulin,

**-en prononce** le déclassement,

**-décide** de céder cet espace d'une superficie d'environ 455 m<sup>2</sup>, conformément au plan joint en annexe, à Mme Carine BARANGER, M. et Mme Danny et Christine CARRE, Mme Léa PASQUIER et M. Kevin MERCERON au prix de 48€/m<sup>2</sup>, sous réserve qu'il soit cédé dans sa totalité et sachant que les surfaces précises seront définies après intervention du géomètre-expert,

**-prend acte** que les frais de géomètre nécessaires au bornage et à la division du terrain seront à la charge exclusive des acquéreurs,

**-autorise** Mme la Maire à signer tous documents et actes, notamment notariés, afférents à cette opération.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :  
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

